



Achat d appartement :Ravalement immeuble à l'assemblée des copropriété

Par **boutchou24**, le **29/09/2021** à **21:21**

Bonjour,

Je suis propriétaire depuis le 21 septembre 2021 et, aujourd'hui, 28 septembre 2021, j'assiste à ma première assemblée. Le vote du ravalement est voté alors que l'ancien propriétaire m'a dit que le ravalement n'était pas à l'ordre du jour. Puis-je avoir un recours sur la vente ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **30/09/2021** à **09:08**

Bonjour,

Vous saviez que cette AG allait avoir lieu donc, comme ce n'est pas vous qui aviez reçu la convocation mais votre vendeur, vous devriez demander à ce vendeur, cette convocation accompagnée de l'ordre du jour. Je parie que le ravalement, avec toutes ses annexes (devis divers, financement, etc.), figure sur cet ordre du jour. Dans ce cas, vous n'avez aucun recours contre votre vendeur.

Par **youris**, le **30/09/2021** à **10:29**

bonjour,

la résolution du ravalement de façade devait être à l'ordre du jour de l'A.G. du 28 septembre 2021 pour que cette résolution puisse être votée.

était-ce le cas ?

en principe, un ravalement se décide en plusieurs étapes (rédaction cahier des charges, consultation des entreprises, choix de l'entreprise).

Salutations